

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

**COMMUNAUTE de COMMUNES  
de l'OUEST de la PLAINE de FRANCE**

*Domont - Ezanville - Piscop - Saint-Brice-sous-Forêt - Bouffémont - Moisselles*

---

Nombre de délégués : 24

En exercice : 24

Présents : 17

Absents excusés : 7

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 4 JUIN 2007**

A 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni à Domont en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jérôme CHARTIER, Président.

**ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES :**

Domont : M Jérôme CHARTIER – Mme Michelle HINGANT – M Régis PONCHARD – Mme Michèle ALART.

Ezanville : M Alain BOURGEOIS – M Cyril DELAPLACE.

Piscop : M James DEBAISIEUX.

Saint-Brice-sous-Forêt : M Alain LORAND – M Joël DAMBRINE représentant M. William DEGRYSE – Mme Marcelle CAYRAC – Mme Céline SALFATI.

Bouffémont : M Guillaume BESNIER – Mme Isabelle COIGNET – M Claude ROBERT.

Moisselles : Mme Annie SCHMITT – M Mohamed SELLES – Mme Elizabeth TRAMONI.

**ABSENTS EXCUSES :** M Bernard WITZ – M Pierre GREGOIRE – M Christian LAGIER – Mme Michèle BACHY – M Bernard DE WAELE – M Daniel MAZEL – Mme Patricia SAUGE.

A 20H30, Monsieur Jérôme CHARTIER, Président, ouvre la séance et procède à l'appel ; le quorum est atteint ; Monsieur Alain BOURGEOIS est désigné comme secrétaire de séance.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Alain BOURGEOIS

**I – INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE.**

Par délibération n°2007-56 en date du 30 mars 2007, le Conseil municipal de Domont a désigné Madame Michèle ALART conseiller communautaire en remplacement de Monsieur Jean-Marc DAGONEAU.

Il est en conséquence procédé à l'installation de Madame Michèle ALART.

**II – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2007.**

Le compte-rendu du 23 mars 2007 est approuvé à l'unanimité, correction faite de la mention de la présence de Madame Céline SALFATI.

**III - DECISIONS DU PRESIDENT.**

Monsieur Jérôme CHARTIER procède à la lecture des décisions qui ont été prises en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales depuis le précédent Conseil du 23 mars 2007.

**Décision n°2007/04-** Portant signature d'un contrat de contrôle technique d'une construction de vestiaires, loges et club house pour le stade des Fauvettes à Domont, avec la société **NORISKO CONSTRUCTION CERGY** dont le siège est à Bagneux – 34/36, rue Alphonse Pluchet – BP – 92225 BAGNEUX Cedex, représentée par Monsieur Omar LAMSOUBER responsable d'agence. Le contrat

est conclu pour la durée des phases d'étude et de travaux, le montant des honoraires est fixé à : 9 600,00 € HT.

**Décision n°2007/05-** La décision sera rapportée et la prestation fera l'objet d'un avenant au contrat initial, qui devra être approuvé par l'Assemblée délibérante.

**Décision n°2007/06-** Portant signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'association **T.Y.T.Y PRODUCTIONS** – BP 400 55- 95203 Sarcelles cedex, représentée par Monsieur Yves TAHAR agissant en qualité de Président, pour la représentation des concerts « **Franrock Festival 2007** » au théâtre Silvia Monfort les 10 et 11 mars 2007. Le coût de la prestation est fixé à 3 000,00 € TTC.

**Décision n°2007/07-** Portant signature d'un contrat d'abonnement d'entretien en vue de la maintenance des installations de traitement d'eau pour la piscine intercommunale avec la société **C.F.D. Traitement des Eaux** – 14/16, rue du Ballon-93 160 NOISY-LE-GRAND. Le contrat est conclu à compter du 16 janvier 2007 pour une durée de trois ans renouvelable annuellement par reconduction expresse. Le montant de l'abonnement annuel s'élève à : 431,88 € HT.

**Décision n°2007/08-** Portant signature d'un avenant N°1 au marché 2006-003 en date du 17 juillet 2006 pour la construction de deux terrains de sport en gazon synthétique avec la Société **JARDEM**, 41, rue de la Tour-Montjay la Tour – 77410 VILLEVAUDE, représentée par Monsieur Laurent PINCON, agissant en qualité de responsable d'exploitation, concernant des modifications sur le marché initial. Le montant total est de 33 151,40 € HT.

**Décision n°2007/09-** Portant signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec la production **TALENTS D'ARTISTES**, 15, rue Fontaine du Bac – 63000 CLERMOND-FERRAND, représentée par Madame Anne-Sophie TAJANI, en sa qualité de Présidente, pour la représentation d'un spectacle intitulé « **YOKO KOBAYASHI** » au théâtre Silvia Monfort, le dimanche 29 avril 2007. Le coût de la prestation est fixé à 3 500,00 € TTC.

**Décision n°2007/10-** Portant signature d'un contrat de souscription avec le Crédit Agricole CA Certificat dans le cadre de la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité pour la fourniture de « certificats logiciels » au prix unitaire annuel de 60 € HT et de « certificats sur clé USB » au prix unitaire annuel de 105 € HT .Le contrat est conclu à compter de 10 avril 2007 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

**Décision n°2007/11-** Portant signature d'une convention avec l'Etat de transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité.

**Décision n°2007/12-** Portant signature d'un contrat de maintenance des équipements d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore sur le territoire de la Communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France, avec la société **INEO INFRA, SNC**, 165, rue Jean Jaurès – 78130 Les Mureaux, représentée par Monsieur Arnaud VUITTON, responsable commercial. Le contrat est conclu à compter de la réception de sa notification jusqu'au 30 juin 2007. Le prix forfaitaire de la prestation est fixé à : 151 992,49 H.T. soit 181 738,02 TTC.

#### **IV - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ELABORATION DE LA CARTE STRATEGIQUE DU BRUIT.**

Conformément à la directive n°2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement transposée dans le Code de l'environnement aux articles L.572-2 et suivants, il appartient aux agglomérations de plus de 100 000 habitants d'établir une carte du bruit.

L'article L.572-9 du Code de l'environnement précise que les cartes de bruit relatives aux agglomérations de plus de 250 000 habitants, aux infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à six millions de véhicules et aux infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à soixante mille passages de trains, seront publiées le 30 juin 2007 au plus tard.

Les communes de Bouffémont, Domont, Ezanville, Piscop et Saint-Brice-sous-Forêt faisant partie de l'agglomération parisienne, elles sont individuellement tenues de participer à la réalisation de cette carte du bruit avec les autres collectivités de l'agglomération parisienne, communes ou communautés compétentes en la matière.

Un projet conduit sous l'égide de la Préfecture du Val d'Oise vise à l'élaboration d'une carte stratégique du bruit sur le territoire du Val d'Oise appartenant à l'agglomération parisienne et propose dans ce cadre aux collectivités concernées de constituer un groupement de commande, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics.

Par délibération en date du 18 décembre 2006, confirmée par les Conseils municipaux de Bouffémont (le 23 janvier 2007), Domont (le 29 janvier 2007), Ezanville (le 15 février 2007), Piscop (le 18 janvier 2007), Saint-Brice-sous-Forêt (le 1<sup>er</sup> février 2007) et infirmée par le Conseil municipal de Moisselles (le 4 avril 2007), le Conseil communautaire a voté le transfert de la compétence bruit. La modification des statuts de la CCOFP a été approuvée par arrêté préfectoral du 24 mai 2007.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture.

#### **V – AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE D'EXTENSION DU COMPLEXE DE LA PRAIRIE.**

Dans le cadre du contrat de maîtrise d'œuvre de l'extension du complexe de la Prairie à Ezanville (décision n°2006-06 en date du 6 mars 2006) avec le cabinet d'architecture TK+C et le bureau d'étude technique RCA, à l'issue de l'avant-projet définitif, la maîtrise d'ouvrage a accepté la réévaluation du montant des travaux à 2 259 379 € HT. Conformément à l'article 5.3 du contrat, le maître d'œuvre est en droit de réclamer une rémunération complémentaire, par voie d'avenant. La commission d'appel d'offres s'étant réunie le 22 février 2007, a approuvé le projet d'avenant pour un montant de 59 383,00€ H.T.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant avec le cabinet d'architecture TK+C et le bureau d'étude technique RCA.

#### **VI – MARCHÉ DE BALAYAGE : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ.**

Dans le cadre de la mise en place du marché balayage, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à lancer un appel d'offres ouvert, lancé le 23 février 2007. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 mai 2007 et a attribué le marché à l'entreprise FAYOLLE, qui présentait l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il s'agit d'un marché à bons de commande composé de 2 lots :

- lot n°1 : nettoyage mécanique des voies pour un montant de 321 264,78 € H.T.
- Lot n°2 : ramassage des papiers avec en sous-traitant l'entreprise adaptée « Le Colombier » pour un montant de 211 029,00 € H.T.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer le marché avec l'entreprise FAYOLLE et en sous-traitance l'entreprise adaptée « Le Colombier », pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

**VII – REHABILITATION DES TERRAINS DE BASKET-BALL DE LA RUE CHAMPOLLION A BOUFFEMONT : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL.**

Vu la délibération n°2007-22 en date du 23 mars 2007, le Conseil Communautaire a transféré à la Communauté de communes la gestion du terrain d'évolution de la rue Champollion à Bouffémont. Ce terrain nécessite d'importants travaux de remise en état. Le coût global est estimé à 143 360,00 €uros H.T. et le Conseil Général subventionne la réhabilitation des équipements sportifs dit de base à un taux de 42% au-dessus d'un plancher de dépense de 120 000 € H.T. et en-dessous d'un plafond de 473 000 € H.T.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet et sollicite une subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise.

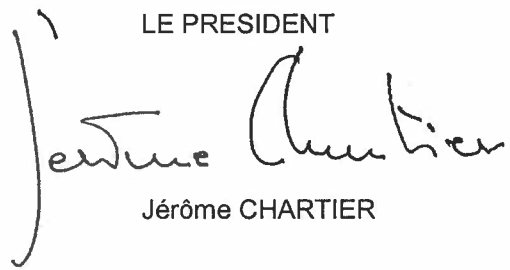
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Alain BOURGEOIS

LE PRESIDENT



Jérôme CHARTIER

